



RÈGLEMENT NUMÉRO 272 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 430 450 \$ ET UN EMPRUNT DE 430 450 \$ POUR L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE 6 ROUES MOTRICES ET D'UN ÉLÉVATEUR À COLONNES ET CHANDELLES »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à l'achat d'une niveleuse 6 roues motrices et d'un élévateur à colonnes et chandelles pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour but d'emprunter les montants nécessaires afin de procéder à ces achats;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2016, et ce, conformément à la résolution numéro 2016-05-267;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'une niveleuse 6 roues motrices et d'un élévateur à colonnes et chandelles, le tout en conformité avec l'estimation des coûts soumise par Nicolas-Eric Vary, directeur du service des travaux publics, en date du 27 avril 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de QUATRE CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DOLLARS (430 450 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de QUATRE CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DOLLARS (430 450 \$) sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



ARTICLE 7.

Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées par le présent règlement toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS et de la TVQ, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Louis Dandenault
Maire

M^e Jean-François D'Amour, OMA
Directeur général et Greffier

| | | |
|---------------------------------|----------|------------------------|
| Avis de motion | : | 2 mai 2016 |
| Adoption | : | 17 mai 2016 |
| Approbation par le MAMOT | : | 28 juillet 2016 |
| Entrée en vigueur | : | 3 août 2016 |



Annexe « A »

Estimation des coûts pour l'achat d'équipements pour le service des travaux publics

Niveleuse 6 roues motrices 350 000 \$ + tx net = 367 456,25 \$

- Poids entre 38 000 lbs et 48 000 lbs
- 2014 ou plus récente
- 800 hrs et moins
- Moteur d'au moins 190 hp
- Cabine à profile bas, chauffée et climatisée
- Versoir de 14 pieds
- Scarificateur arrière
- Éclairage conforme M.T.Q.
- Entretien simplifié (point de graissage unique)

Élévateur à colonnes et chandelles 60 000 \$ + tx net = 62 993,75 \$

Levier / ascenseur hydraulique pour l'atelier du garage municipal

- Ensemble de 4 colonnes mobiles de 13 000 lbs minimum
- Capacité globale minimale de 52 000 lbs
- Opération à batterie 24 VDC communicant sans fils
- Protégeant la santé et sécurité des mécaniciens
- 4 Chandelles supportant 18 000 lbs à une hauteur de 56 à 82 pouces

Grand Total du règlement d'emprunt : 410 000 \$ + tx net = 430 450.00 \$

Préparé par Nicolas-Eric Vary, directeur des travaux publics
Le 27 avril 2016